

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA FABRIQUE DES ARTS

Entre les soussignés :

Dénomination juridique : Théâtre 71 scène nationale de Malakoff (association loi 1901)
Nom d'usage : Malakoff scène nationale
3 place du 11 Novembre, 92240 Malakoff
Siret : 681 086 740 000 13
Naf (APE): 9004 Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR46681086740
N° licences : 1 : L-R-22-13089 et L-R-22-13085, 2 : L-R-22-13090, 3 : L-R-22-13091
Représenté par Madame Armelle Vernier, en qualité de Directrice
Ci-après dénommé « Scène Nationale, Théâtre 71 »

d'une part,

Et

La ville de Malakoff, dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre 1918 – CS 80031 – 92245 MALAKOFF CEDEX, représentée par sa Maire en exercice Jacqueline BELHOMME,
N° SIRET : 219 200 466 000 15

Ci-après dénommé « la ville »

d'autre part.

Préambule

Le Théâtre 71 dispose par sa convention avec Vallée Sud-Grand Paris d'un lieu de répétition, La Fabrique des Arts, situé au 21ter boulevard de Stalingrad 92240 Malakoff.
Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de l'alimentation électrique de la Fabrique des arts à la ville de Malakoff afin d'alimenter un grand écran, mis en place dans le cadre de la Nuit Blanche qui aura lieu le samedi 7 juin dans le quartier Stalingrad à Malakoff.

Article 1. Objet

La Scène Nationale Théâtre 71 mettra à disposition du contractant le raccordement électrique de *La Fabrique des Arts* situé au 21ter Bd de Stalingrad 92240 MALAKOFF.
La ville n'aura accès à aucun autre lieu, ni équipement que celui cité plus haut.

Article 2. Equipement et respect des règles de sécurité

Par ailleurs, la ville s'engage à respecter les consignes de sécurité propres au lieu et les consignes générales de sécurité relatives aux activités artistiques et la manipulation des appareils techniques de la salle de répétition, ainsi que les conditions d'utilisation décrites à l'annexe de la présente convention.

Article 3. Planning

La ville aura accès à la Fabrique des arts du vendredi 6 juin au lundi 9 juin 2025.

Article 4. Conditions financières de la mise à disposition

Le lieu est mis à la disposition de la ville à titre gratuit.

Article 6. Assurances

La ville est tenue d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à l'ensemble des personnes participant à ses activités dans les locaux de *La Fabrique des Arts*.

Elle devra aussi avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les locaux de *La Fabrique des Arts*, ses activités se déroulant dans la salle et pour les dommages éventuellement occasionnés à la salle elle-même.

Elle joindra obligatoirement à la présente convention une attestation d'assurance responsabilité civile, valable pour la date ou la période considérée.

Article 8. Dispositions particulières

Une clef de la salle sera confiée à la Compagnie pendant toute la durée de son activité

La Compagnie est responsable que de la sécurité de son équipe pendant la durée de sa présence à *La Fabrique des Arts*. Elle fera son affaire personnelle de l'ensemble des dispositions légales et sociales réglementaires concernant le personnel dont elle est responsable, salarié ou non : affiliation aux régimes sociaux en vigueur, garantie des dommages corporels pouvant survenir à toute personne apportant son concours lors d'accidents, dont elle pourrait être victime pour tous dommages lui survenant pendant sa présence à *La Fabrique des Arts*.

Le Théâtre 71 ne pourra être, en aucun cas et qu'elles qu'en soient les raisons, tenu pour responsable ni être recherché pour tout événement survenant à l'occasion de l'occupation des locaux de *La Fabrique des Arts* par la Compagnie.

A la fin de la période d'occupation, la Compagnie veillera à la remise en configuration d'origine des locaux de *La Fabrique des Arts*. Dans le cas contraire, le Théâtre 71 facturera au contractant un service de 4h pour la remise en état des locaux (nettoyage compris).

Article 9. Conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation sont fixées dans l'annexe jointe et doivent obligatoirement être approuvées et signées.

Article 10. Annulation du contrat – Modification

Dans le cas extrême où l'annulation de la création apparaîtrait de manière sérieuse comme nécessaire ou inévitable, cette décision devrait faire l'objet d'un accord entre les parties qui fixerait les modalités de cette annulation. La Compagnie et le Théâtre 71 examineront tout d'abord et privilégieront la possibilité de reporter les dates de la résidence.

En tout état de cause, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le présent contrat est modifiable par avenant qui, en cas de contestation, en fera partie intégrante.

Article 11. Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris, après épuisement des voies amiables.

Fait à Malakoff, le vendredi 27 mai 2025,

En deux exemplaires

Pour la ville de Malakoff

Madame la Maire, Jacqueline Belhomme

Pour le Théâtre 71
Armelle VERNIER


THÉÂTRE 71
3, place du 11 Novembre
92240 Malakoff - Tél. : 01 55 48 91 00
N° Siret 681 088 740 00013
URSSAF N° 920720313701001011
N° APE 8004 Z